



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MUSSIG**

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance ordinaire du Mercredi 26 Novembre 2025 à 20h00  
Mairie, 9 rue Principale 67600 MUSSIG*

La convocation a été adressée le 20 Novembre 2025 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> Octobre 2025
2. MARCHÉS PUBLICS : Autorisation de signature d'avenants
3. CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN : Adhésion à la convention de participation risque santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la période 2026-2031
4. COLLECTIVITÉ TERRITORIALE ALSACE : Convention de transfert de gestion pour la compensation de plantations d'arbres
5. TERRITOIRE ENERGIE ALSACE : Instauration du principe de la redevance provisoire pour les chantiers
6. FINANCES PUBLIQUES : Mise en place de conventions financières entre établissement public, associations et commune
7. Divers et informations

Sous la présidence de WOTLING Philippe, Maire

**Etaient présents :** MMES et MM BAPTIST Marie, BAUER Rachel, FEUERER Valérie, GOETZ Adeline, HERR Jean-François, KOENIG Christophe, LEGRAND Marie-Antoinette, LOSSER Adrien, NEFF Bertrand, SCHIFFERLE Christelle, SCHMITT André, SCHNEIDER Jean-Luc, SEEWALD Agnès.

**Etaient absents :** SIEGEL Stéphane donne procuration à WOTLING Philippe

**Début de la séance :** 20h01

*La séance débutera par une intervention de Monsieur FRUH Claude, Président de l'Association Sportive de Mussig afin de présenter un projet de l'association.*

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Octobre 2025 ne suscite aucune remarque de la part des conseillers.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Commune de MUSSIG – Conseil Municipal, Séance du 26 Novembre 2025

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20251126-2025-11-26-PV-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2025  
Date de réception préfecture : 02/12/2025 1

LEGRAND Marie-Antoinette est élue secrétaire de séance.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **2. MARCHÉS PUBLICS : Autorisation de signature des avenants**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

**VU** la délibération n°2020-06-04-3 du Conseil Municipal du 4 Juin 2020 relative à l'attribution de délégations au Maire ;

**VU** la délibération n°2023-12-06-3 du Conseil Municipal du 6 Décembre 2023 relative à l'attribution des lots du projet de réhabilitation et mises aux normes de la Mairie ;

**VU** la délibération n°2025-03-05-2 du Conseil Municipal du 5 Mars 2025 relative à l'attribution du marché du projet d'aménagement du Centre-Bourg ;

En application de l'article R 2194-5 du code de la commande publique, les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

#### **Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant les avenants relatifs aux marchés précités, si jugés nécessaires, pour la bonne continuité des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants et tous les documents s'y rapportant permettant leur bonne exécution

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **3. CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN : Adhésion à la convention de participation risque santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la période 2026-2031**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** le Code de la sécurité sociale,

**VU** le Code de la mutualité,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Accusé de réception en préfecture 067-216703108-20251126-2025-11-26-PV-DE Date de télétransmission : 02/12/2025 Date de réception préfecture : 02/12/2025 2
--

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 Novembre 2025 ;

**VU** l'exposé du Maire ;

#### **Le Conseil Municipal, après délibération,**

- 1) AUTORISE** l'adhésion à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) FIXE** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
  - A hauteur de 40 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),

#### La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :

#### Selon la composition familiale :

- |                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| - agent seul :      | 40 € par mois      |
| - conjoint :        | 10€ par mois       |
| - enfant à charge : | 5€ par mois/enfant |

#### **4) PREND ACTE**

- Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- 5) AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 4. COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE : Convention de transfert de gestion pour la compensation de plantations d'arbres

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L.163-1 et L.350-3 relatifs aux mesures compensatoires et à la protection des allées d'arbres et alignements d'arbres le long des voies ouvertes à la circulation publique,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace N°CD-2022-1-7-1 du 21 février 2022 relative aux orientations stratégiques « Routes et Biodiversité »,

**CONSIDÉRANT** les débats menés au préalable au sein de la commission communale environnement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préserver la biodiversité et de prévoir une compensation à tout abattage d'arbre réalisé sur le ban communal,

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **APPROUVE** le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de MUSSIG en vue de la plantation d'arbres d'alignement répondant aux obligations de compensation liées à l'abattage d'arbres pour des raisons sanitaires le long des routes départementales et aux principes d'action des orientations stratégiques « Routes et Biodiversité » de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- **APPROUVE** la convention de transfert de gestion concernant la plantation d'arbres d'alignement, et la répartition des charges d'entretien, de gestion et de surveillance entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la Commune de MUSSIG, jointes en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et à exécuter la convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace, le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 5. TERRITOIRE ENERGIE ALSACE : Instauration du principe de la redevance provisoire pour les chantiers

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal que les articles R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de **transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, de :

- Décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de **transport/de distribution** d'électricité ;
- Fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- Revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20251126-2025-11-26-PV-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2025  
Date de réception préfecture : 02/12/2025 4

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**6. FINANCES PUBLIQUES : Mise en place de conventions financières entre établissement public, associations et communes**

- **Convention et Avenant entre la Fondation du Patrimoine, le Conseil de Fabrique et la Commune de Mussig dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration des vitraux**

Le 16 mai 2025 a été signée une convention ayant pour objet de définir les conditions et modalités de la campagne de collecte de dons lancée par la Fondation du Patrimoine et destinée à soutenir le projet de l'EGLISE CATHOLIQUE DE MUSSIG. La maîtrise d'ouvrage était alors assurée par le Conseil de Fabrique de Mussig, Porteur de Projet. Un avenant à cette convention a pour objet de définir les nouvelles conditions et modalités de la campagne de collecte de dons lancée par la Fondation du Patrimoine dont la maîtrise d'ouvrage est désormais assurée par la Commune de Mussig, nouveau Porteur de Projet, en lieu et place du Conseil de Fabrique de Mussig.

Dans le cadre de ce projet d'entretien et de restauration des vitraux de l'Eglise de Mussig, la Commune de Mussig s'engage à participer financièrement à ces travaux aux côtés des deux instances précitées. Pour ce faire, une convention financière entre la Commune de Mussig et le Conseil de Fabrique doit être rédigée pour acter le soutien financier de la Commune. Le coût total du programme de travaux s'élève à 25 800,00 € HT se déroulant en différentes phases s'échelonnant sur 2025 et 2026.

La première tranche de travaux vient de se terminer pour un montant de 13 800 € HT.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **ACTE** le projet d'entretien et de restauration des vitraux de l'Eglise de Mussig,
- **ACTE** l'aide financière au Conseil de Fabrique de l'Eglise de Mussig dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration des vitraux de l'Eglise, en différents échelonnements et pour un montant maximum de 25 800,00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention ou avenant établie dans le cadre de ce dossier

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- **Convention entre la Commune de Mussig et l'Association Sportive de Mussig dans le cadre de l'achat d'un robot-tondeuse**

Suite à la présentation réalisée en début de séance par Monsieur Claude FRUH, Président de l'AS Mussig, du projet d'achat d'un robot-tondeuse pour les terrains de football, le sujet est rouvert. En effet, la tondeuse actuelle est en fin de cycle et est régulièrement en panne, de plus le club est confronté à un manque de bénévoles pour la tonte des terrains. Le débat est ouvert quant à la participation financière de la Commune de Mussig.

L'association a actuellement sollicité des entreprises pour l'établissement de devis comparatifs pour cet investissement. Une aide de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) à hauteur de 10 000,00€ du montant HT du projet (sur un montant total maximum de 30 700€ HT) a été notifiée à la commune en juillet 2025. Le comité directeur de l'AS Mussig a quant à lui acté une participation à hauteur de 10 000,00 €.

Il est proposé à la Commune de Mussig de participer à hauteur de 10 000,00 € HT maximum du projet soit le reste à charge une fois la participation de l'AS Mussig, l'aide de la CEA et de la TVA concordante déduites.

#### **Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **ACTE** l'achat d'un robot tonte pour l'entretien des terrains de football communaux,
- **ACCORDE** une aide financière à l'Association Sportive de Mussig dans le cadre de l'achat d'un robot-tondeuse permettant l'entretien des terrains de football à hauteur de 10 000,00 € HT maximum,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention ou avenant établie dans le cadre de ce dossier avec l'Association Sportive de Mussig

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **7. DIVERS ET INFORMATIONS**

#### **A) URBANISME**

##### **Déclarations préalables**

DP 067 310 25 R0032 – ZSAMBOKRETHY Mathieu – 29 rue des Pâturages – Construction d'un abri couvert

DP 067 310 25 R0033 – ROESCH Michel – 7 Hameau de Breitenheim – Construction d'une terrasse, remplacement de fenêtres, modification d'ouvertures, isolation extérieure

##### **Permis de construire**

PC 067 310 25 R0005 – SCHNEIDER Arnaud – 17A rue du Kirchfeld – Construction d'une maison d'habitation

PC 067 310 25 R0006 – DEBOURGOGNE Mickäel – 1 rue de la Lisse – Extension d'une maison d'habitation et création d'un abri de terrasse

##### **Permis de démolir**

PD 067 310 25 R0004 – LIHRMANN Audrey – 2 rue de la Lisse – Démolition d'un abri de jardin

##### **Certificat d'urbanisme**

CU 067 130 25 R0011 – Me Géraldine FRISE – 2 rue Fitzenz – CU d'information

#### **B) VIREMENTS DE CRÉDITS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une opération de virements de crédits a dû être réalisée et enregistrée via l'arrêté municipal n°2025-69. Ce transfert de fonds de l'article budgétaire 2152 au chapitre 4851 permet de mandater une dépense qui devra partiellement être refacturée à un tiers sans avoir à être intégrée dans notre inventaire.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20251126-2025-11-26-PV-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2025  
Date de réception préfecture : 02/12/2025 6

### **C) TRAVAUX CENTRE-BOURG**

Un point de situation sur les réalisations et avancées des travaux du Centre Bourg est effectué depuis la dernière séance du conseil municipal : l'achèvement a été acté et la réception des travaux de la Tranche Ferme, Tranches 1, 3 et 4 a été faite le 21/11/2025.

### **D) BAUX RURAUX**

Une grande majorité des baux ruraux communaux ont été renouvelés en date du 11/11/2025. Trois terrains n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement et ont de ce fait été rétrocedés à la commune. La réattribution de ces parcelles ne sera toutefois pas actée durant l'actuelle période pré-électorale (élections municipales de mars 2026).

### **E) PROCHAINES MANIFESTATIONS**

Fête des aînés : Distribution colis le samedi 17/01 et repas le dimanche 18/01/2026

### **F) SDEA : Interconnexion au réseau d'eau de Hessenheim**

Une étude de pompage de la nappe et de la nécessité en matière de bassins de rétention d'eau est en cours. Une réunion entre le bureau d'étude missionné à cet effet, la société OLRV ARKEDIA et le SDEA se tiendra début décembre. A ce jour la convention avec l'Association Foncière de Mussig a été signée mais pas avec l'Association Foncière de Hessenheim.

Fin de séance : 21h58

Certifié exécutoire par le Maire  
MUSSIG, le 02/12/2025

Le Maire,  
Philippe WOTLING



La Secrétaire de Séance,  
Marie-Antoinette LEGRAND

*Marie-Antoinette Legrand*